

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 18H**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L’an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est  
réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de  
Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick -  
VAUTRIN Éric – LAURENT Béatrice – HENON Patrice – FOURMANOIT Jérôme –  
KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique – ASTIER Florent – BATTISTELLI Camille –  
COSTE Emma.

**Absents** : FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard  
donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme  
BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de rajouter une question à l’ordre du  
jour :

- Délibération portant demande au Représentant de l’État de régulariser la  
situation du foncier du parc photovoltaïque en soustrayant (« *distayant* »)  
ses surfaces au Régime Forestier.  
A l’unanimité, les membres présents acceptent de rajouter cette question à  
l’ordre du jour.

**QUESTION 1**

Rapporteur : M le Maire

**Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil  
Municipal du mercredi 08 avril 2026**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 2**

Rapporteur : M le Maire

**Vote du compte financier unique 2025**

Intervention : M FOURMANOIT J.

**Unanimité**

**QUESTION 3**

Rapporteur : M le Maire

**Affectation du résultat 2025**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 4**

Rapporteur : M le Maire

**Vote des taux 2026**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

Village authentique

**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

**PROCES-VERBAL  
D’AFFICHAGE**

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 AVRIL  
2026  
A 18H  
2/2**

**QUESTION 5**

Rapporteur : M le Maire

**Vote du Budget Primitif 2026**

Interventions : M FOURMANOIT J, Mme BOINEAU S.

**Unanimité**

**QUESTION 6**

Rapporteur : M le Maire

**Désignation des membres de la Commission Communale des  
Impôts Directs**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 7**

Rapporteur : M le Maire

**Délibération portant demande au Représentant de l’État de  
régulariser la situation du foncier du parc photovoltaïque en  
soustrayant (« *distrayant* ») ses surfaces au Régime Forestier**

Interventions : M BLANCHARD P.

**Unanimité**

**QUESTION 8**

Questions diverses

La séance est levée à 19H50

**La Secrétaire  
Sandrine BOINEAU**



**Le Maire  
Cédric CLEMENTE**



Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr



Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le 05.05.2026  
ID : 030-213001498-20260429-DEL24\_2026-DE

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-2026

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 29 avril 2026

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

### OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le CFU avec les résultats suivants :

COMMUNE DE LIRAC (M57) - COMMUNE DE LIRAC - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 919 007,02	932 871,00	2 751 878,02
	Recettes réalisées (1)	B	944 380,79	1 136 774,31	2 081 155,10
	Restes à réaliser	C	310 185,00	0,00	310 185,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 317 185,82	1 285 481,28	3 582 627,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 229 180,40	1 031 841,91	2 260 802,31
	Restes à réaliser	F	274 307,07	0,00	274 307,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-284 779,61	105 132,40	-179 647,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	398 158,80	432 590,28	830 749,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficitaire	G + H	113 379,19	537 722,68	651 101,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	35 787,93	0,00	35 787,93
Résultat cumulé	Excédent déficitaire	G + H + I	149 167,12	537 722,68	686 889,80

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et la présidence donnée à M FOURMANOIT Jérôme :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance  
Sandrine BOINEAU

Le conseiller municipal délégué  
aux finances  
Jérôme FOURMANOIT



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05 05 2026

ID : 030-213001498-20260429-DEL24\_2026-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°24/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 25-2026**

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

**Séance du 29 avril 2026**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Cédric CLEMENTE, Maire de la Commune, Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

**Reports**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	398 158,80
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	432 590,28

**Soldes d'exécution**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	284 779,61
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	105 132,40

**Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	274 397,07
En recettes pour un montant de :	310 185,00

**Besoin net de la section d'investissement**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	537 722,68
---	------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance  
**Sandrine BOINEAU**

Le Maire  
**Cédric CLEMENTE**



NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
21/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 26-2026**

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

**Séance du 29 avril 2026**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026**

M le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux, Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif. Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025 suivants :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes à percevoir au profit des collectivités territoriales, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée au 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 soit :
  - Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **42.50 %**
  - Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **93.67 %**
  - Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **9,10 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Sandrine BOINEAU**



**Le Maire**  
**Cédric CLEMENTE**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
2104/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°26/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 27-2026

Nature de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires

Séance du 29 avril 2026

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
2104/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,  
Vu l'instruction M57,  
Vu le Compte Financier Unique 2025 ainsi que l'affectation du résultat,  
Vu le projet du Budget Primitif 2026  
Vu l'état de la dette,  
Vu l'état des subventions et des participations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- **Le Budget Primitif 2026**, en annexe, qui intègre d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2025.
- **Le Budget Primitif 2026** adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, présente un équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et un équilibre en dépenses et en recettes d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement	1 494 037.68 €
Section d'investissement	1 447 516.18 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance  
Sandrine BOINEAU



Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Délibération n°27/2026

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 28-2026**

Nature de l'acte : 7.10 Divers

**Séance du 29 avril 2026**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au I de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérante de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes à désigner), proposée sur délibération du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants (répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,** propose une liste, ci-après, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants (répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI)

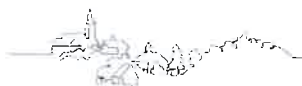
NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
21/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°28/2026

	CMLITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	M	ROGIER	MICHEL	10/02/1946	411 chemin de Saint-Geniès - Lirac
2	MME	DUPUIS	GENEVIEVE	28/10/1952	330 chemin de l'Eyrolle - Lirac
3	MME	BOULAIRE	ISABELLE	01/05/1968	53 rue du Pont de Nizon - Lirac
4	MME	TESTE	SYLVANA	05/03/1945	64 place Fontbesse - Lirac
5	M	THEULIER	CLAUDE	02/09/1950	114 montée des Cazalèdes - Lirac
6	M	FAUCHON	PAUL	11/03/1948	10 impasse des Androunettes - Lirac
7	M	LAVINA	BERNARD	28/01/1953	178 chemin de la Grange - Lirac
8	M	ARGILIER	VICTOR	09/01/1942	125 chemin de l'Eyrolle - Lirac
9	MME	CARMINATI	ANTOINETTE	23/12/1952	170 chemin de l'Eyrolle - Lirac
10	MME	TOURELLE	BEATRICE	16/05/1951	564 chemin de Saint-Geniès - Lirac
11	M	GIRAUD	MARC	24/02/1961	294 rue de l'Aspic - Lirac
12	MME	BALAYN	PATRICIA	14/12/1957	57 montée des Cazalèdes - Lirac
13	M	HENON	PATRICE	24/10/1959	14 montée des Cazalèdes - Lirac
14	MME	LAURENT	BEATRICE	30/09/1958	2 rue du Four à Chaux - Lirac
15	M	ASTIER	FLORENT	21/07/1986	276 chemin du Moulin - Lirac
16	MME	JOSSIN	ANGELIQUE	30/11/1977	18 rue du Pont de Nizon
17	M	KERDAVID	OLIVIER	28/06/1973	199 chemin de l'Eyrolle
18	MME	COSTE	EMMA	06/08/1989	185 chemin de l'Affût - Lirac
19	M	FOURMANOIT	JEROME	06/06/1957	59 chemin de Vayorces - Lirac
20	M	VAUTRIN	ERIC	08/12/1952	158 rue de l'Aspic - Lirac
21	MME	DEFLAUX	LEILA	19/05/1972	155 montée des Cazaldès - Lirac
22	MME	FAUCHON	ISABELLE	04/06/1958	10 impasse des Androunettes - Lirac
23	MME	BOINEAU	SANDRINE	28/05/1971	294 rue de l'Aspic - Lirac
24	M	BLANCHARD	PATRICK	09/09/1989	142 chemin de la Condamine - Lirac

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

La secrétaire de séance  
Sandrine BOINEAU



Le Maire  
Cédric CLEMENTE



Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le 10.06.2026  
ID : 030-213001498-20260429-DEL28\_2026-DE

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°28/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 29-2026

Nature de l'acte : 7.10 Divers

Séance du 29 avril 2026

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 29 avril à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - KERDAVID Olivier - JOSSIN Angélique - ASTIER Florent - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents** : FAUCHON Isabelle donne procuration à Mme JOSSIN - LAVINA Bernard donne procuration à M CLEMENTE - DEFLAUX Leila donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération portant demande au Représentant de l'État de régulariser la situation du foncier du parc photovoltaïque en soustrayant (« *distayant* ») ses surfaces au Régime Forestier**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12 + 3 procurations

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
21/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication

**Vu** la Constitution, ensemble la Déclaration du 26 août 1789,  
**Vu** la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, ensemble son Premier Protocole additionnel,  
**Vu** la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne,  
**Vu** le code forestier,  
**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la décision du Conseil Constitutionnel, n° 2026-1193 QPC, du 10 avril 2026,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant soumission au régime forestier de la forêt communale de Lirac,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2016-0153 du 21 juin 2016, portant autorisation de défrichement, modifié le 26 mars 2019, par arrêté n° DDTM-SEF-2019-0094,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PC 030-2018-06-11-002 du 3 juillet 2020, portant Permis de Construire, modifié le 13 mai 2021, par arrêté n° PC 030-2021-05-13-0008,

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'un tènement foncier dépendant de son Domaine privé, cadastré, sur le territoire communal, Section B n° 601 et n° 602, pour une contenance totale de 5 Ha 30 a 65 ca,

**Que**, sur ce foncier, est exploité un Parc Photovoltaïque par une société privée, au bénéfice d'un Bail Emphytéotique,

**Que** le Parc Photovoltaïque a été mis en service le 15 mars 2024,

**Que** ce foncier, nonobstant sa destination exclusive actuelle de terrain exploité industriellement, demeure artificiellement soumis au régime forestier, tel que disposé par les articles L. 211-1 et suivants du code forestier susvisé,

**Considérant** que, si à l'origine, les terrains concernés étaient effectivement en nature de forêt, ils ont été défrichés, au bénéfice de l'arrêté préfectoral susvisé, portant autorisation de défrichement,

**Que**, dès lors la destination forestière a totalement cessé dès la fin de ce défrichement,

**Que**, en suite dudit défrichement, après que celui-ci ait été totalement effectué, et au bénéfice de l'arrêté préfectoral susvisé, portant Permis de Construire, a été construit un parc photovoltaïque, établissement industriel qui n'a aucune destination forestière,

**Que**, d'ailleurs, le fonctionnement même de l'équipement photovoltaïque s'oppose à ce que des arbres soient implantés dans son enceinte,

Village authentique



Mairie de Lirac  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

Téléphone accueil  
04 66 50 01 54

Email  
accueil@lirac.fr

Site internet  
www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°29/2026

**Que** ledit Permis de Construire a été délivré pour une construction définitive à durée illimitée, et que les équipements industriels, implantés là, reviendront à la Commune en fin du contrat avec la société privée,

**Qu'il** suit que lesdits terrains ne sont nullement destinés à un quelconque aménagement forestier en devenir,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L. 211-1 du code susvisé, « relèvent du régime forestier » ... « Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités... »,

**Qu'il** vient d'être démontré, au considérant précédent, que les terrains considérés ne sont plus des bois et forêts, qu'ils ne sont pas susceptibles d'aménagement forestier, qu'ils ne sont pas susceptibles d'exploitation puisqu'il n'y a aucun arbre, et qu'ils ne sont pas susceptibles de reconstitution dès lors que ces terrains sont entièrement occupés par l'installation industrielle définitive et à durée illimitée,

**Qu'ainsi** lesdits terrains ne « relèvent » **pas** « du régime forestier », aux termes des dispositions législatives susvisées,

**Considérant** que, aux termes de l'article R. 214-2 du même code, la soumission au Régime Forestier est opérée par le Préfet « sur proposition de l'Office national des forêts », **Que**, en l'absence de disposition réglementaire gouvernant le retrait de propriétés communales hors le Régime Forestier, il y a lieu de raisonner par parallélisme des formes et procédures, et de considérer que ce retrait doit aussi être opéré par le Préfet « sur proposition de l'Office national des forêts »,

**Que**, cependant, ledit Office s'est bien gardé de transmettre la proposition de retrait des terrains concernés au Préfet du Gard,

**Que**, tout au contraire, il a choisi de conserver artificiellement, et sans aucune base légale, ainsi qu'il a été justifié au considérant précédent, lesdits terrains soumis au Régime Forestier,

**Que** ce choix est, manifestement, fondé sur la volonté d'appeler des sommes indues à la Commune, au titre de prétendus « frais de garderie »,

**Qu'il** s'agit d'un détournement de pouvoir qui entache d'illégalité ce refus de procéder,

**Considérant** que, aux termes des dispositions de l'article L. 243-2 du code des relations du public avec l'administration susvisé, « L'administration est tenue d'abroger expressément un acte non réglementaire non créateur de droits devenu illégal ou sans objet en raison de circonstances de droit ou de fait postérieures à son édicition... »,

**Que**, dès lors que, par l'effet combiné de l'autorisation de défrichement susvisée, de la réalisation effective du défrichement autorisé, puis du Permis de Construire, suivi de son exécution, qui emporte destination industrielle des terrains pour une durée illimitée, ainsi qu'il a été démontré *supra*, la soumission au Régime Forestier des terrains, actuellement occupés par le Parc Photovoltaïque, est devenue illégale,

**Qu'il** suit que l'Administration viole les dispositions de l'article L. 243-2 susvisé en ne procédant pas à l'abrogation nécessaire,

**Qu'il** est donc grand temps de faire cesser la situation ainsi créée du fait du refus de l'Office susvisé,

**Considérant** que le Conseil Constitutionnel, par sa décision du 10 avril 2026 susvisée, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions tirées des «... mots « Les produits des forêts mentionnés au premier alinéa sont tous les produits des forêts relevant du régime forestier » figurant à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 »,

**Que**, de ce fait, la prétention de l'Office national des forêts à faire reposer son appel de « frais de garderie » sur des revenus tirés de redevance réglées par la société privée pour son usage du foncier communal, sont dépourvues de toute base légale,

**Qu'ainsi** la motivation de l'Office, tirée de sa cupidité illégale, fait désormais défaut,

**Considérant** qu'il y a lieu de constater que le défaut de soumission régulière au Régime Forestier a pris naissance à la date de mise en service de l'installation photovoltaïque, précisée au premier considérant ci-dessus,

**Qu'il** y a donc lieu de procéder au retrait (à la « distraction ») desdits terrains avec effet à cette date de mise en service de l'installation industrielle,

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et nous unit."

Délibération n°29/2026

**Considérant** qu'il y a lieu de charger le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet du Gard, et de le charger de tous actes nécessaires pour le succès de cette démarche,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De solliciter de Monsieur le Préfet du Gard le retrait, la « *distraction* », du Régime Forestier les terrains occupés par le Parc Photovoltaïque, cadastrés sur le territoire communal, Section B n° 601 et n° 602, pour une contenance totale de 5 Ha 30 a 65 ca, avec date d'effet au 15 mars 2024.
- De charger le Maire de toutes démarches et diligences en vue du succès de la demande de la Commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Sandrine BOINEAU**



**Le Maire**  
**Cédric CLEMENTE**



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 10 06 2026

ID : 030-213001498-20260429-DEL29\_2026-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°29/2026